

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : آخَى رسولُ الله
صلى الله عليه وسلمَ بين قريشٍ والأنصارِ فأخى بين سعدِ
بنِ الربيعِ وعبدِ الرحمنِ بنِ عوفٍ رضي الله عنهما
فقال له سعدُ رضي الله عنه : إِنَّ لي مَالًا فهو بَيْنِي وَبَيْنَكَ
شَطْرَانِ وَلِي امْرَأَتَانِ فَاَنْظُرْ أَيُّهُمَا أَحَبُّ إِلَيْكَ ؟ فَأَنَا أُطْلِقُهَا
! فَإِذَا حَلَّتْ فَتَزَوَّجْهَا

قال عبدُ الرحمنِ رضي الله عنه : بَارَكَ اللهُ لَكَ فِي أَهْلِكَ
وَمَالِكَ . دُلُّونِي عَلَى السُّوقِ
فَلَمْ يَرْجِعْ حَتَّى رَجَعَ بِسَمْنٍ وَأَقِطٍ قَدْ أَفْضَلَهُ وَرَأَى رَسُولُ

اللَّهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَلَيْهِ أَثَرُ صُفْرَةٍ فَقَالَ : مَهِيْمٌ ؟ قَالَ
عَبْدُ الرَّحْمَنِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : تَزَوَّجْتُ امْرَأَةً مِنَ الْأَنْصَارِ
فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَوْلِمَ وَلَوْ بِشَاةٍ



D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a établi la fraternité entre Qouraych et les Ansars et il a fait de Sa'd Ibn Rabi' et 'Abder Rahman Ibn 'Awf deux frères (qu'Allah les agrée tous les deux).
Sa'd (qu'Allah l'agrée) a dit à 'Abder Rahman (qu'Allah l'agrée) : J'ai certes beaucoup d'argent et il est donc maintenant en deux partie : la moitié pour moi et la moitié pour toi. Et j'ai deux femmes, regarde celle qui te plaît le plus alors je la divorce et lorsqu'elle devient



permise (1) tu te maries avec elle. (2)

'Abder Rahman (qu'Allah l'agrée) a dit :

Qu'Allah mette une bénédiction dans ta famille et dans ton argent (3). Montrez moi le marché !

(4)

Il n'est pas revenu avant d'avoir fait comme bénéfice de la graisse et du fromage sec.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a vu sur lui une trace de jaune (5).

Il lui a dit : « Qu'est-ce qui t'arrives ? ».

'Abder Rahman (qu'Allah l'agrée) a dit : J'ai épousé une femme des Ansars.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Fait un repas, ne serait-ce qu'avec une brebis ». (6)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2048 et les termes sont ceux de Nasai dans ses Sounan n°3388)